



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre :
40

Séance du 1^{er} juillet 2025

Objet	
EHPAD Les Charmilles	

Groupement de Coopération Sanitaire – Achat Santé Bretagne	

Remboursement d'une contribution au capital social	

Nombre des membres du Conseil	
En exercice	13
Présents	9
Votants	11
Vote	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mil vingt-cinq, le premier juillet à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 10 juin 2025, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Commissions de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Lanson, Denigot, Torlay, Brault, Salitra, Motte-Tchernia, Gautier et Porteret.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Porcher qui donne pouvoir à Madame Torlay
Madame Abi Fadel qui donne pouvoir à Madame Lanson

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Fouchet
Madame Maës

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon



EHPAD LES CHARMILLES

GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE – ACHAT SANTÉ BRETAGNE

REMBOURSEMENT D'UNE CONTRIBUTION AU CAPITAL SOCIAL

Le Groupement de Coopération Social (GCS) Achats Santé Bretagne a adopté, en 2024, un avenant à sa convention constitutive supprimant la constitution d'un capital social.

Par conséquent, les nouveaux adhérents au GCS ne sont désormais plus appelés à verser de part de capital.

Dans un souci d'équité entre les membres, le GCS Achat Santé Bretagne a décidé de procéder au remboursement de la part de capital de 100 euros versée par les établissements adhérents au cours des années précédentes.

L'EHPAD Les Charmilles fait partie des anciens adhérents. Afin de permettre ce remboursement, il convient d'adresser un titre de recette à hauteur de 100 €.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

AUTORISE l'EHPAD Les Charmilles à titrer un remboursement à hauteur de 100 € (CENT EUROS) à l'encontre du GCS Achat Santé Bretagne, au titre de la participation antérieure versée par l'EHPAD.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne,
Président du CCAS

La secrétaire de séance,
Nadège Périon,
Directrice du CCAS

